



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absent : 1

Date de la convocation : 11 septembre
2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAU
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°104

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 20 JUIN 2024

Il est rappelé au conseil municipal que la **Commission Locale des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'agglomération.**

Le 20 juin 2024 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- l'élection d'un nouveau ou nouvelle président(e)
- l'évaluation des charges transférées à la commune de Bonneuil-Matours pour le transfert d'une partie du Parc de Crémault
- l'évaluation des charges transférées à Grand Châtellerault suite à la fusion des clubs de rugby de Pleumartin et Châtellerault
- le rappel sur le vote du rapport de la CLECT
- l'évolution prévisionnelle de l'attribution de compensation pour 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 20 juin 2024 tel qu'annexé.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de la CLECT du 20 juin 2024,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, sans veto de la commune la plus peuplée


Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'approuver le rapport de la CLECT du 20 juin 2024 ci-joint.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 20 SEP. 2024

